Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230607-23_23-DE

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

NOTRE SERVICE POUR VOS DÉCHETS c'est tout naturel !

N° 23.23
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 07 juin de l'an deux mille vingt-trois, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents (11) :
DEBES Céline ; DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRAUD Denis ; MARY Alain ; CASTAING Patrick ; DEVAUX Vanessa ; ROSET Patrick ; BOUSQUET Patrick ; CHAMPEAU Hervé ; MARMONIER Pierre ;

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Suppléants participants au vote (2) :
SUCHET Noël ; MUCCIARELLI Laurence ;

Excusés et pouvoirs (0) :

Excusés (11) :
VERNAY Julie ; BICHET Fabien ; D'AMBROSIO Chrystèle ; NARDY Cédric ; LIGONNET Andrée ; VIAL Guillaume ; VERNAY Aurélie ; POUILLON Jean-Marc ; GAGET Mathieu ; LEGAY-BELLOD Gael ; CHALESSIN Sébastien ;

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. CASTAING Patrick, est nommée secrétaire de séance.

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230607-23_23-DE

Après l'approbation des comptes administratifs et des résultats pour l'exercice 2022, il convient de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les résultats des sections d'investissement doivent obligatoirement être reportés sur l'exercice suivant, en charge pour les déficits, en produit pour les excédents.

Je vous rappelle que le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour le solde (selon le choix de l'assemblée) soit en report à nouveau excédentaire de fonctionnement, soit en dotation complémentaire pour l'investissement.

Il est donc proposé au Conseil :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998, modifiée par arrêtés des 17 août 1999, 24 juillet 2000, 26 octobre 2001 et l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M 14,

Vu la délibération du 07 juin 2023 portant approbation des comptes administratifs et des résultats pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

- de dire que le résultat excédentaire 2022 d'investissement est repris au 001 pour **2 538 064.54 €** sur l'exercice 2023,
- d'affecter le résultat excédentaire 2022 de fonctionnement comme suit :
  - **2 178 942.44 €** au compte 002 "Résultat de fonctionnement excédentaire" sur l'exercice 2023,
  - **875 000.00 €** au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" sur l'exercice 2023,

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230607-23_23-DE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 07 juin 2023

Michel FAYET,
Président

SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINÉ